
Discussion relative à la translation des cendres de J. -J. Rousseau au Panthéon, lors de la séance du 27 août 1791

Letellier, Charles Chabroud, Bertrand Barrère de Vieuzac, Mathieu Jean Félicité, duc de Montmorency-Laval, Jean-François d' Eymar, Charles-François Bouche, Alexandre Théodore Victor, chevalier de Lameth, François Antoine de Boissy d'Anglas, Bon-Albert Briois de Beaumetz

Citer ce document / Cite this document :

Letellier, Chabroud Charles, Barrère de Vieuzac Bertrand, Montmorency-Laval Mathieu Jean Félicité, duc de, Eymar Jean-François d', Bouche Charles-François, Lameth Alexandre Théodore Victor, chevalier de, Boissy d'Anglas François Antoine de, Briois de Beaumetz Bon-Albert. Discussion relative à la translation des cendres de J. -J. Rousseau au Panthéon, lors de la séance du 27 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 759-761;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12300_t1_0759_0000_3

Fichier pdf généré le 05/05/2020

la nation, et lui donnent de grands exemples.

Les Français sentent tous les jours davantage ce qu'ils doivent à celui qui, dans son *Contrat social*, réduisit à sa juste valeur le prétendu droit du plus fort, rendit aux hommes l'égalité des droits, aux peuples leur souveraineté usurpée; celui qui, dans tous ses ouvrages, apprit non seulement à être vertueux, mais à aimer la vertu; non seulement à secouer les chaînes du despotisme et de la superstition, mais aussi celles du vice; celui qui, nous rappelant sans cesse aux sentiments naturels, nous préparait si puissamment au sentiment de la liberté, le premier et le plus impérieux de tous.

L'Assemblée nationale constituante, en remettant, comme elle l'a fait expressément, aux pères de famille, aux épouses et aux mères le dépôt de la Constitution, a suffisamment exprimé ses dispositions en faveur de celui de tous les écrivains qui a redonné à ces titres sacrés, mais trop souvent mis en oubli, le plus de douceur et de force.

L'Assemblée nationale voit avec satisfaction le vœu qui lui est présenté par une réunion de citoyens aussi dignes, par leurs talents que par leurs vertus civiques, d'être les organes de la reconnaissance publique envers J.-J. Rousseau; elle prendra votre demande en considération, et vous invite à assister à sa séance. (*Applaudissements.*)

(L'Assemblée ordonne l'impression du discours des députations et de la réponse du Président.)

M. d'Eymar. Il y a plus de 8 mois, Messieurs, que vous avez ordonné par un décret, d'après la motion que j'en ai faite à l'Assemblée, qu'il serait élevé, au nom de la nation française, une statue à l'auteur d'*Emile* et du *Contrat social*. Comment est-il arrivé que ce décret rendu d'une voix unanime, et il doit m'être permis de le dire pour l'honneur de Rousseau, ce décret a obtenu des applaudissements universels; comment, dis-je, votre décret est-il resté jusqu'aujourd'hui sans exécution? Voilà ce que vous demandez avec inquiétude, et peut-être aussi avec un peu d'impatience, les nombreux admirateurs de Rousseau, qui sont aussi les plus vrais amis de la Constitution, les plus zélés défenseurs de la liberté. Pourquoi, disent-ils, le nom du modeste Rousseau reste-t-il sans honneurs, tandis que l'Assemblée nationale, organe et interprète des sentiments d'admiration et de reconnaissance de la patrie, s'est empressée de déclarer dignes de recevoir les honneurs décernés aux grands hommes et de faire porter en triomphe au Panthéon français les cendres de Voltaire et de Mirabeau?

Quoique l'Assemblée nationale ne puisse être accusée d'indifférence pour l'auteur immortel du *Contrat social*, elle se doit peut-être à elle-même de répondre à cette question; et c'est ce que je vais faire en très peu de mots.

Peu de jours après votre décret du 21 décembre, quelques jeunes artistes vinrent se présenter à la barre de l'Assemblée pour demander que la statue de Rousseau fût mise au concours. L'Assemblée ordonna que cette pétition serait renvoyée à son comité des pensions. En conséquence, le comité s'est adressé à l'Académie de sculpture pour qu'elle eût à lui proposer un mode de concours. Moi-même, autorisé par le comité, je me suis transporté plusieurs fois chez différents artistes; toutes ces démarches ont été inutiles. L'organisation actuelle de l'Académie, son administration concentrée dans un petit nombre d'individus s'est toujours opposée à ce que l'on pût

obtenir un résultat satisfaisant, et même à ce que tous les artistes intéressés pussent prendre part à cette délibération: le comité lui-même, malgré le zèle des membres qui le composent, n'a pu vous proposer un mode de concours, parce qu'il aurait craint de préjuger ce que vous aurez à décider sur l'objet très important des concours, lorsqu'il s'agira de donner une organisation nouvelle aux académies.

D'ailleurs, un concours ordonné par l'Assemblée nationale aurait jeté la nation dans une dépense considérable, parce qu'il eût fallu donner des dédommagements aux artistes dont les modèles n'auraient pas été préférés. Toutes ces raisons réunies empêchent que votre comité ne puisse vous faire un rapport, et c'est aujourd'hui, de l'aveu même des membres du comité, que j'ai cru devoir en prévenir, que je porte directement devant vous cette même affaire.

Voilà où en sont les choses, dans le moment où un grand nombre de citoyens de toutes les classes viennent vous demander l'exécution de votre décret. Vous venez d'entendre les habitants de Montmorency; ils conservent un tendre et respectueux souvenir de Rousseau, ainsi que des exemples de vertu qu'il leur a donnés lorsque, fuyant le bruit et la corruption de Paris, il méditait, il composait au milieu d'eux ses sublimes ouvrages: les électeurs de Paris, ils furent les premiers défenseurs de la liberté dans un temps de péril et d'alarme. A ce titre, ils honorent et chérissent la mémoire de celui qui fut la victime du despotisme, parce qu'il avait été l'apôtre de la liberté et le précurseur de la Révolution: les gens de lettres, tous honorablement distingués par leurs talents, ils ont connu, ils ont aimé Rousseau, ils ont dignement parlé de lui dans leurs ouvrages, ils viennent expier le crime de ceux qui l'ont calomnié pendant sa vie, qui l'ont poursuivi jusque dans son tombeau; ils vengent aujourd'hui la mémoire d'un grand homme des persécutions de l'envie et de la médiocrité. Tous ces citoyens ne sont que les interprètes d'un vœu qui vous parviendrait de toutes les parties de l'Empire, si elles étaient à portée de se faire entendre dans ce moment.

Sans doute, il s'est acquis une assez grande gloire, celui qui nous a tracé, avec une si profonde connaissance du cœur humain, ce beau plan d'éducation qui deviendra de jour en jour d'une application plus certaine et plus facile, d'après les changements que va nécessairement opérer, dans les hommes et dans les choses, la grande commotion que nous venons d'éprouver; celui qui dans les ouvrages politiques, et surtout dans le *Contrat social*, a réclamé avec tant d'énergie les droits des nations; qui a établi avec tant de force la souveraineté imprescriptible et inaliénable des peuples, qui a posé les principes immuables et éternels qui sont les fondements de cette Constitution contre laquelle viendront se briser les vains efforts de tous ceux qui auraient pu former le projet insensé de la renverser; celui enfin dont l'autorité, si souvent invoquée dans cette tribune, balançait aujourd'hui même vos suffrages, lorsqu'il s'agissait de prononcer sur une loi à laquelle on opposait que si elle était portée, J.-J. Rousseau se trouverait exclu du Corps législatif. Cet homme, dis-je, s'est couvert d'une gloire immortelle à laquelle il est difficile de rien ajouter; mais il faut que cette gloire soit encore utile à la nation. Tandis que vous anéantissez sans retour des distinctions accordées par la faveur et si souvent mendrées par la bassesse,

ouvrez, ouvrez devant nous la carrière des hommes publics. Offrez-nous, à l'exemple des anciens, des objets d'éouulation qui, pour me servir des expressions de Rousseau, soient dignes d'échauffer nos cœurs de sentiments d'honneur et de gloire; offrez-nous ces récompenses qui survivent à ceux qui les ont obtenues; éternisez par le marbre et par l'airain les images des grands hommes qui doivent nous servir de modèle, afin que les monuments de notre admiration et de notre reconnaissance soient aussi durables que leurs bienfaits.

D'après ces considérations, j'ai l'honneur de vous proposer le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que J.-J. Rousseau est digne de recevoir les honneurs décernés aux grands hommes, et qu'en conséquence, ses cendres seront transférées au Panthéon français. Elle charge le directoire du département de Paris de l'exécution de cette partie du présent décret, ordonne en outre que le ministre de l'intérieur fera mettre incessamment à exécution le décret qu'elle a rendu le 21 décembre 1790, portant qu'il sera élevé à l'auteur d'*Emile* et du *Contrat social* une statue, avec cette inscription : *La nation française libre à J.-J. Rousseau.* »

(L'opinion de M. d'Eymar est interrompue par de fréquents applaudissements.)

M. Bouche. Je trouve fort raisonnable que les honneurs réservés aux grands hommes soient décernés à J.-J. Rousseau; mais je crois que ce serait trop se hâter que de rendre ce décret dans ce moment. Il est une réflexion à faire et je crois que vous en sentirez toute la justesse : le dépôt des cendres de J.-J. Rousseau est dans un domaine appartenant à M. Girardin; ce dépôt est le patrimoine et la propriété de M. Girardin...

Plusieurs membres : Cela n'est pas vrai.

M. Bouche... et je ne crois pas que l'Assemblée nationale doive décréter que le transport des cendres de J.-J. Rousseau sera fait au Panthéon français sans auparavant connaître les intentions de M. Girardin. Il est connu, Messieurs, que M. Girardin est le gardien et le dépositaire des cendres de J.-J. Rousseau selon les intentions même de Rousseau, son ami. Or, d'après cette réflexion, qui me paraît un fait décisif, je pense qu'il faut renvoyer la proposition qui vous est faite au comité de Constitution, lequel sera chargé de connaître les dispositions de M. Girardin et ensuite de vous mettre sous les yeux le projet de décret le plus convenable à l'état des choses.

M. Charles de Lameth. Ce n'est sûrement pas pour m'opposer aux honneurs que l'on veut rendre à la mémoire de J.-J. Rousseau que je prends la parole; mais je crois que l'observation de M. Bouche mérite la plus sérieuse attention.

On a souvent accusé l'Assemblée nationale de despotisme et je crois qu'elle ne l'a jamais mérité. (*Murmures.*)

Je reprends une phrase qu'on a voulu interrompre pour la dénaturer et je dis que l'on a souvent accusé l'Assemblée nationale de despotisme quoiqu'elle ne l'ait jamais mérité; mais je crois que si dans ce moment-ci vous décrétiez que l'on violera la propriété de M. Girardin, je vous déclare, d'après la connaissance que j'ai, et qui m'est personnelle, de ses intentions, que M. Girardin fera tout ce qui est possible à un citoyen respectueux pour les lois, pour empêcher qu'on

lui enlève les restes de J.-J. Rousseau. M. d'Ermenonville, son fils, lorsqu'on a rendu les honneurs funèbres à Voltaire, a dit que si l'on rendait les mêmes honneurs à Jean-Jacques, que si l'on venait enlever de l'île des peupliers, située au milieu du jardin d'Ermenonville, les restes de Jean-Jacques, il regarderait cet acte-là comme l'effet du plus criant despotisme. Ce sera, au contraire, un hommage rendu aux principes sacrés de la propriété, que de voir le corps constituant lui-même descendre jusqu'à solliciter un citoyen pour avoir une chose qui lui appartient. (*Applaudissements.*)

D'ailleurs, je crois qu'il y aurait de l'inconvénient, dussé-je être traduit dans la Chronique, à rendre en troisième, à J.-J. Rousseau, les mêmes honneurs que vous avez rendus aux deux précédents. Je crois donc que l'Assemblée doit renvoyer au comité de Constitution pour voir s'il n'y a pas, dans les détails et dans le mode, des moyens de rétablir cette priorité qui appartient si éminemment à J.-J. Rousseau et que personne ne peut lui disputer.

Je demande que tous les membres de l'Assemblée nationale puissent être admis au comité pour lui communiquer leurs moyens, leurs idées, le tribut de leur connaissance, enfin pour rendre à Jean-Jacques tout ce qui lui est dû.

M. Boissy-d'Anglas. On a prétendu que les restes de Jean-Jacques étaient la propriété de M. Girardin, certes, il semble bien étrange d'entendre dire que les restes d'un grand homme sont une propriété autre qu'une propriété nationale. (*Applaudissements.*) L'immortel auteur du *Contrat social*, proscrit, persécuté, obligé de fuir ses ennemis et les hommes médiocres qui l'ont outragé de son vivant, a trouvé un asile auprès de l'amitié, auprès de M. Girardin, et ce fait honore M. Girardin sans doute; mais il n'est pas vrai, du moins je ne le crois pas, qu'il ait chargé M. Girardin du dépôt de ses restes. Jean-Jacques, comme tout le monde sait, est mort subitement, et il ne s'est pas occupé de ses funérailles.

L'Assemblée nationale a déjà rendu deux honneurs funèbres du même genre, et je remarque qu'ils ont été rendus tous les deux contre la volonté de ceux qui en ont été les objets. M. Voltaire avait ordonné, par son testament, que ses restes fussent portés à Ferney et déposés dans le tombeau qu'il avait lui-même élevé. M. Mirabeau avait ordonné que ses restes fussent portés à Argenteuil. Et cependant l'Assemblée nationale, organe de la volonté du peuple, a décrété pour eux les honneurs du temple destiné à recevoir les grands hommes; et dans ce moment-ci on parle de l'intérêt de M. Girardin! Certes, si l'intérêt de M. Girardin était contraire à la gloire de Rousseau, il serait bien peu digne qu'on parlât de lui. (*Applaudissements.*)

M. Girardin n'est pas ici pétitionnaire, ou du moins je ne le crois pas, mais s'il m'entendait, j'ose croire qu'il s'empresserait lui-même pour qu'on rendit à son illustre ami les honneurs qui lui sont dus. (*Applaudissements.*)

Je demande donc la question préalable sur la motion du renvoi et je demande que, pour l'honneur de l'Assemblée, on adopte sur-le-champ la motion de M. d'Eymar.

M. Briois-Beaumetz. Je soutiens l'opinion contraire, et c'est pour la gloire de J.-J. Rousseau même que je soutiens cette opinion. J'aime à croire que l'auteur d'*Emile*, que l'auteur du

Contrat social et des autres ouvrages qui ont mérité l'immortalité, s'il était dans cette Assemblée, serait flatté lui-même de la noble et généreuse résistance que M. Girardin, que ses amis font, au nom de l'amitié, à l'enlèvement que l'on propose. (*Applaudissements.*) Je connais comme un autre tout le prix de la gloire; mais je désire, pour la moralité même de la Révolution, de la Constitution, que nous récompensions avant tout les vertus domestiques et l'amitié. Rousseau, disputé à une nation, disputé à toutes les nations par son ami, par celui qui l'a accueilli lorsqu'il était repoussé par tous les autres, par celui qui lui a ouvert son cœur lorsqu'il ne trouvait chez les autres que rigueur, que haine, qu'envie; Rousseau a voulu fixer sa dernière demeure chez celui qui lui a fait éprouver les dernières consolations. Le triomphe de sa gloire est indépendant du transport physique et matériel du petit monceau de cendres qui restent de ce grand homme. Ne pouvez-vous pas, sans l'exhumer, sans arracher à son ami ce qui reste de lui, placer son monument dans le lieu que vous avez destiné à immortaliser ceux qui ont bien mérité de la patrie? (*Murmures.*) Il n'y a pas un de vous qui ne puisse perdre un frère, un père, un fils qui méritent de la patrie les plus grands honneurs, et quel est celui de vous qui consentit à se laisser arracher les restes précieux...

Plusieurs membres : Tous ! tous !

M. Briois-Beaumetz. Qu'est-ce qui appartient à la patrie dans un grand homme? Qu'est-ce qui est la propriété de son siècle et de sa nation? C'est son génie, ce sont ses ouvrages, ce sont les services qu'il a rendus à la nation et à l'humanité. La dépouille, elle appartient à ses amis. On peut bien la leur demander : (*Murmures.*) on peut bien demander les cendres de J.-J. Rousseau à son ami, qui s'intéressera certainement assez à sa gloire pour ne pas attendre la demande que vous lui en ferez : mais ordonner qu'elles lui soient ravies, c'est à quoi je m'oppose. (*Applaudissements.*)

Plusieurs membres : Vous avez raison.

M. Briois-Beaumetz. Que l'on ne vienne pas m'opposer ce qui s'est passé à l'égard des deux premiers grands hommes; ni l'un ni l'autre n'avait pu dire par son testament qu'il serait porté dans le Panthéon français; ils avaient ordonné leur sépulture dans les lieux publics, dans ces lieux qui n'appartenaient à personne; mais celui-ci n'est pas dans un lieu public; il n'y a pas un ouvrier qui ait le droit de porter la bêche et l'instrument destructeur dans le monument qui le renferme. (*Applaudissements.*)

Persuadé, comme je le suis, que l'amitié de M. Girardin sera généreuse jusqu'au bout, et qu'il ne refusera pas le comble des honneurs à celui dont il a consolé la vieillesse, je demande que la partie du décret qui regarde l'exhumation de son corps soit renvoyée au comité de Constitution, pour se concerter sur cet objet avec M. Girardin. Quant à la seconde partie de décret, elle me paraît ne pas devoir souffrir de difficulté. Vous avez décrété une statue à J.-J. Rousseau; ce décret n'a plus besoin de d'exécution. Il faut renvoyer au ministère, en exigeant qu'il vous rende compte des mesures qu'il aura prises. C'est à quoi je conclus.

M. Letellier. Les restes d'un grand homme

sont une propriété nationale, et je crois que c'est injurier M. Girardin, que de croire un seul moment qu'il s'opposera à la translation de son ami dans le temple des grands hommes.

M. Mathieu de Montmorency. Les faits dont viennent de s'occuper les préopinants devaient être éloignés d'une question qui appartient tout entière à l'admiration et à la reconnaissance nationale. Je crois impossible que M. Girardin veuille se refuser aux honneurs que l'on veut rendre à Rousseau, et qu'il veuille disputer à la nation les cendres d'un homme qui lui appartient à tant de titres; mais quelles que soient ses intentions, ce combat, très honorable pour Rousseau, qui vient de s'élever entre l'amitié d'une part et la reconnaissance de la nation de l'autre, il me semble ne devoir pas arrêter plus longtemps l'Assemblée, qui est impatiente de céder au sentiment qui l'anime. Il me semble qu'elle rendrait ce qu'elle doit, et au droit sacré de la propriété, et au vœu national, et à l'intérêt qu'inspire l'amitié — car pourquoi arracherait-on à l'amitié ce qu'on peut lui laisser, le mérite de donner — elle voulait créer en ce moment que les honneurs décernés aux grands hommes seront rendus à Rousseau, et renvoyer au comité de Constitution pour le mode d'exécution. (*Applaudissements.*)

M. Chabroud. Je crois que le renvoi au comité ne fera que donner au décret de l'Assemblée une solennité honorable à la mémoire de J.-J. Rousseau. Il est extrêmement dangereux que, sur la chaleur d'une motion, l'Assemblée nationale rende sur-le-champ un décret de ce genre. (*Murmures.*) Certainement l'Assemblée ne ferait rien que de juste à l'égard de Rousseau; mais il résulterait de cet exemple que les législatures qui vous suivront aussi légères ou plus légères que vous, les accorderaient à des hommes qui ne les auraient pas mérités. Je demande le renvoi au comité.

(L'Assemblée ferme la discussion.)

Un membre : Si on renvoie au comité, je demande que la pétition y soit aussi renvoyée, car parmi les signatures des pétitionnaires on y distingue deux fois celle de M. Girardin.

M. Barrère-Vieuzac. Pourquoi renvoyer alors?

(L'Assemblée, consultée, accorde la priorité à la proposition de M. de Montmorency.)

En conséquence, cette proposition est mise aux voix dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale décrète que J.-J. Rousseau est digne des honneurs décernés aux grands hommes par la patrie reconnaissante, et que les moyens d'exécution sont renvoyés au comité de Constitution. »

(Ce décret est adopté.)

M. Leleu de La Ville-aux-Bois, au nom du comité des rapports et des recherches, fait un rapport sur une procédure commencée devant le tribunal du district de Paimbœuf contre le sieur Gamache, pour crime de lèse-nation.

Messieurs,

Le comité des rapports, instruit, par des avis de différentes parties du royaume, que la tranquillité générale était menacée, a dû spécialement s'occuper de cet objet, et il a eu la satisfaction de voir que les mesures qu'il avait